

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_063

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITES DANS LA MAISON
LEVANNEUR A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MAISON FOURNAISE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par ses travaux de recherche, l'Association Les Amis de la Maison Fournaise contribue à la sauvegarde de cette Maison située sur le site du Hameau portant le même nom, lieu de villégiature des artistes de la fin du XIXème siècle.

Dès ses débuts, l'Association se porte acquéreur de nombreuses œuvres des petits maîtres des bords de Seine.

Depuis 2021, l'association des Amis de la Maison Fournaise est présente sur le site du hameau afin d'orienter et sensibiliser le public à l'histoire du lieu. Ainsi, depuis 2021, la commune conclut, pour une durée d'un an avec cette dernière, une convention de mise à disposition des salles voûtées situées au rez-de-chaussée de la maison Levanneur afin de présenter l'histoire du lieu et le mouvement impressionniste aux promeneurs les week-ends. La commune souhaite continuer à mettre à disposition ces locaux situés Maison Levanneur à la même association à titre gracieux et pour un an.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des salles voûtées du rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à l'Association Les Amis de la Maison Fournaise, à titre gracieux, et pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 29 mai 2024,

Considérant que l'association des Amis de la Maison Fournaise est une association patrimoniale d'importance dans le domaine culturel et notamment sur l'histoire de l'île des impressionnistes,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction de la population catovienne, la commune de Chatou entend soutenir la pratique d'activités culturelles et de loisirs mises en place sur son territoire,

Considérant le souhait de mettre à disposition les salles voûtées situées du rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à l'Association Les Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un local du rez de

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20240611-DEL_2024_063-DE



chaussé de la Maison Levanneur à l'association des Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Pierre ARRIVETZ

Publiée le : 12/06/2024